

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des orientations et thèmes relatifs à
la formation en cours de carrière, au niveau macro, des
membres du personnel des établissements d'enseignement
fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2017-2018**

A.Gt 30-11-2016

M.B. 17-01-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3 ;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8, § 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2013 portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;

Considérant les propositions de la Commission de Pilotage relatives aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et des personnels des centres psycho-médico-sociaux de tous les réseaux d'enseignement, du 20 septembre 2016 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations, organisées au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, durant l'année scolaire 2017-2018, visent en priorité à soutenir la mise en oeuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence et comprennent en toute hypothèse les éléments suivants :

° Mise à jour des connaissances: enrichir son bagage pour mieux maîtriser un contenu.

- scientifiques : exemple : l'apport des dernières recherches en sciences cognitives ;

- disciplinaires : exemple : lecture, sciences, mathématiques, éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

- par rapport à un niveau d'enseignement : entrée dans le métier, spécificités de l'enseignement spécialisé, troubles spécifiques, nouvelles réformes, intégration, immersion ;

- par rapport à une fonction : contraintes de sécurité spécifiques à certaines fonctions ou disciplines, formations à destination des maîtres de stage ;

- droit et enseignement.

° Questions de pédagogie et didactique générale : PIA, développement de l'apprenant, motivation, orientation, analyse du processus d'apprentissage, regard sur l'erreur, évaluation, prise en compte des besoins spécifiques de l'élève, pédagogies adaptées pour l'enseignement spécialisé.

◦ Didactique disciplinaire ou didactique spéciale : analyse didactique d'un concept ou domaine disciplinaire (point matière problématique ou noeuds conceptuels). Ces formations seraient en lien avec les nouveaux référentiels. Quand c'est possible, les choix seraient faits sur la base des résultats aux évaluations externes. Dans ce cadre, la référence aux TICE sera travaillée.

◦ Compréhension des phénomènes de relations interpersonnelles, de groupes restreints et développement de comportements propres à gérer les relations humaines et démocratiques au niveau des élèves (notamment le harcèlement entre élèves en milieu scolaire).

◦ Relations et communication entre adultes et développement personnel de l'adulte (notamment travail collégial, partenariats (ex. en lien avec le décrochage scolaire)).

◦ Etude des facteurs sociaux, économiques et culturels qui influencent le comportement des jeunes et leurs conditions d'apprentissage (notamment le décrochage scolaire).

◦ TICE et éducation aux médias, notamment les outils pédagogiques numériques.

◦ L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2013 portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 est abrogé.

Article 3. - Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 novembre 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS